

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 89/40-07 Séance du - 8 JUIN 2007

## POLITIQUE DES ACTIONS ÉDUCATIVES PROGRAMME: VIE SCOLAIRE AIDE POUR LE CONCOURS DE TECHNOLOGIE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue l'aide suivante, dans le cadre des crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 28 du budget départemental :

Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (section Alsace): 500 €.

